

Commune de La Roche



Bulletin d'information
communal

L'Expression Villageoise



N° 45
Avril 2026

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	2-3
Foyer St-Joseph – Compte de fonctionnement 2025	Page/s	4
Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2025	Page/s	5
Commune de La Roche – Compte de fonctionnement 2025	Page/s	6-9
Commune de La Roche – Compte des investissements 2025	Page/s	10-11
Commune de La Roche – Résumé des comptes 2025	Page/s	12
Présentation de décompte d'investissement	Page/s	13
Election des membres des Commissions	Page/s	14-15
Mode de convocation des assemblées communales	Page/s	15
Elections communales du 8 mars 2026	Page/s	16
Un grand merci à Xavier Brodard et James Michoud	Page/s	17-18
Acomptes – Impôt communal 2026	Page/s	19
Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'étude	Page/s	19
Défibrillateurs à La Roche	Page/s	20
Retrouvez gratuitement vos avoirs de 2 ^{ème} pilier	Page/s	21
PRO SENECTUTE – Service de nettoyage	Page/s	22
Croix-Rouge fribourgeoise – Aide aux proches	Page/s	23
Foyer St-Joseph – Marché de printemps	Page/s	24
Rappels à tous les propriétaires de chiens	Page/s	25-26
Réseau d'eau potable	Page/s	27-28
Distances selon les dispositions légales	Page/s	29-34
Mises à l'enquête simplifiées – Modification de la procédure de publication	Page/s	35
Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité	Page/s	36-37
Attention aux frelons asiatiques	Page/s	38-39
Tri des déchets au cimetière	Page/s	40
Calendrier de l'Intersociété	Page/s	41-42
Fermetures/ouvertures estivales	Page/s	43
Secrétariat communal – Horaires habituels	Page/s	43
Coordonnées utiles	Page/s	44

Assemblée communale convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

JEUDI 23 AVRIL 2026 À 20H00
à la salle La Berra de la Maison de Ville
(Route de la Gruyère 9, 1634 La Roche)

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2025** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)
- 2. Comptes 2025 du Foyer St-Joseph**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
- 3. Comptes de fonctionnement 2025 de la Commune**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
- 4. Comptes des investissements 2025 de la Commune**
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
- 5. Présentation de décompte d'investissement**
 - Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de la Maison de Ville

6. Législature 2026-2031 – Election des membres des commissions

6.1 Commission financière

6.2 Commission d'aménagement et de l'énergie

6.3 Commission de naturalisation

7. Mode de convocation des assemblées communales

8. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet communal.

Foyer St-Joseph

Compte de fonctionnement 2025

Soins et accompagnement	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Coûts soins	4 071 672.84		4 107 780.00		4 167 822.88	
Facturation soins LAMAL		2 705 939.30		2 828 585.00		2 785 574.23
Facturation accompagnement		1 291 620.00		1 299 900.00		1 297 016.00
Matériel LIMA	37 850.36	40 770.70	37 000.00	34 000.00	39 527.00	43 032.75
<i>Sous total</i>	<i>4 109 523.20</i>	<i>4 038 330.00</i>	<i>4 144 780.00</i>	<i>4 162 485.00</i>	<i>4 207 349.88</i>	<i>4 125 622.98</i>
Immeubles Zible A et B	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	Charges	produits	charges	produits	Charges	produits
Intérêts	82 997.25		90 000.00		75 569.30	
Amortissements	235 000.00		235 000.00		235 000.00	
Charges / locations	79 698.58	446 653.55	95 000.00	430 000.00	119 833.13	472 159.50
<i>Sous total</i>	<i>397 695.83</i>	<i>446 653.55</i>	<i>420 000.00</i>	<i>430 000.00</i>	<i>430 402.43</i>	<i>472 159.50</i>
Finances	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Amortissement immeubles	250 868.00		311 300.00		244 166.00	
Contrib des Communes	108 000.00	292 972.91	108 000.00	288 000.00	125 624.00	230 177.10
Att/Prél réserves		0.00		150 000.00		40 000.00
<i>Sous total</i>	<i>358 868.00</i>	<i>292 972.91</i>	<i>419 300.00</i>	<i>438 000.00</i>	<i>369 790.00</i>	<i>270 177.10</i>
Services hôteliers	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	860 404.10		1 108 400.00		1 023 389.35	
Charges soc. exploitation	194 456.96		246 900.00		204 003.92	
Frais de personnel	38 841.60		50 100.00		48 494.30	
Matériel médical Hsoins	10 092.49		5 000.00		7 797.87	
Produits alimentaires	177 238.23		168 000.00		202 517.69	
Cafétéria	15 323.48	63 922.20	17 000.00	52 000.00	16 585.84	77 737.15
Autres charges ménage	306 650.04		105 200.00		105 559.26	
Immeubles entretien	23 450.15		25 500.00		28 539.70	
Equipements entretien	26 131.91		45 000.00		23 904.72	
Achat d'équipements	29 983.17		30 000.00		27 613.21	
Eau, énergie	56 138.32		77 000.00		61 589.67	
Bureau et administration	68 399.17		61 200.00		61 579.71	
Autres charges/recettes	53 757.65	70 239.53	63 500.00	61 000.00	52 725.55	80 582.94
Taxes d'hébergement		1 846 132.00		1 847 000.00		1 848 616.00
<i>Sous total</i>	<i>1 860 867.27</i>	<i>1 980 293.73</i>	<i>2 002 800.00</i>	<i>1 960 000.00</i>	<i>1 864 300.79</i>	<i>2 006 936.09</i>
Récapitulatif	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	charges	produits	charges	produits	charges	produits
Soins	4 109 523.20	4 038 330.00	4 144 780.00	4 162 485.00	4 207 349.88	4 125 622.98
Immeubles Zible A et B	397 695.83	446 653.55	420 000.00	430 000.00	430 402.43	472 159.50
Finances	358 868.00	292 972.91	419 300.00	438 000.00	369 790.00	270 177.10
Services hôteliers	1 860 867.27	1 980 293.73	2 002 800.00	1 960 000.00	1 864 300.79	2 006 936.09
<i>Totaux</i>	<i>6 726 954.30</i>	<i>6 758 250.19</i>	<i>6 986 880.00</i>	<i>6 990 485.00</i>	<i>6 871 843.10</i>	<i>6 874 895.67</i>
Résultat	31 295.89		3 605.00		3 052.57	

Foyer St-Joseph – Compte des investissements 2025

Objets	Budget 2025	Montant de l'investissement
Ordinateurs et imprimantes	10 000.00	6 197.35
Machines et matériel de nettoyages	35 000.00	39 274.30
<i>Déjà votés, mais pas encore réalisés</i>		
Réfection de la route (Zible A+B)	35 000.00	
Chambres supplémentaires	850 000.00	9 826.25
Totaux	930 000.00	55 297.90

Commune de La Roche - Compte de fonctionnement 2025

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	819'740.42	111'230.37	824'797.00	103'000.00	807'457.63	96'437.06
0110	Législatif	23'091.00		19'120.00		18'279.05	
0120	Exécutif	70'643.13		67'800.00		65'578.29	
0220	Administration	532'386.72	39'425.40	538'247.00	37'100.00	528'496.11	31'191.45
0290	Immeuble de la Maison de ville	193'619.57	71'804.97	199'630.00	65'900.00	195'104.18	65'245.61
1	ORDRE PUBLIC	107'115.27	85'772.42	148'612.32	96'080.00	124'239.29	87'178.95
1400	Question Juridiques	2'014.55		3'500.00		1'812.80	
1500	Service du feu	97'561.82	83'222.42	135'457.97	93'830.00	114'142.20	84'628.95
1610	Défense militaire	2'314.66		3'240.00		2'384.33	
1620	Protection civile	3'688.54	2'550.00	5'299.35	2'250.00	4'486.94	2'550.00
1621	ORCOC	1'535.70		1'115.00		1'413.02	
2	FORMATION	2'801'101.53	553'495.26	2'842'025.30	548'715.00	3'066'438.61	587'619.36
2110	École enfantine	147'470.55		147'453.80		148'459.70	
2120	École primaire	1'508'560.48	1'810.00	1'558'648.85	2'000.00	1'551'160.27	1'990.00
2170	Bâtiments scolaires	229'768.15		210'520.00		390'272.93	
2180	Accueil extra-scolaire	385'163.24	385'163.24	377'650.00	377'650.00	421'776.53	421'776.53
2190	Responsable d'établissement	12'124.85	12'124.85	12'000.00	12'000.00	12'287.65	12'287.65
2196	Cercle scolaire LR / PLV	152'506.66	152'506.66	155'065.00	155'065.00	149'520.08	149'520.08
2200	Ecoles spécialisées	336'389.95	1'890.51	349'687.65	2'000.00	364'284.95	2'045.10
2300	Formation professionnelle initiale	29'117.65		31'000.00		28'676.50	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	602'988.54	24'159.76	596'662.89	21'950.00	589'560.54	22'589.82
3221	Sociétés culturelles	77'038.67		63'482.09		60'390.81	
3290	Halle sport et culture	356'547.31	20'679.76	341'920.00	20'750.00	352'599.62	21'014.82
3321	Antennes collectives, télé-réseau (communal)	2'557.15		2'550.00		2'634.12	

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3410	Sport	55'788.73	1'200.00	53'008.80	700.00	46'792.54	
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac	111'056.68	2'280.00	135'702.00	500.00	127'143.45	1'575.00
4	SANTÉ	826'721.29	128'717.14	931'071.14	131'124.00	906'148.88	137'244.15
4110	Hôpitaux	25'044.33		31'825.89		22'537.30	
4120	Établissement médico-social	453'505.49	123'115.84	503'373.25	125'624.00	490'001.70	130'675.40
4210	Soins ambulatoires	337'502.60		382'372.00		381'070.86	
4320	Lutte contre les maladies	3'347.62		3'000.00		3'764.97	
4330	Service médical des écoles	7'321.25	5'601.30	10'500.00	5'500.00	8'774.05	6'568.75
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'596'736.63	595'524.51	1'711'884.98	628'870.00	1'734'455.04	606'068.35
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	524'566.90		545'301.55		568'256.20	
5410	Protection de la jeunesse	58'433.38		74'379.67		102'645.20	
5720	Aide matérielle	421'442.84	3'231.00	463'333.76		457'485.29	
5790	Service des curatelles, Jogne - Rive droite	592'293.51	592'293.51	628'870.00	628'870.00	606'068.35	606'068.35
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	829'303.97	121'395.20	983'837.00	99'800.00	938'422.06	184'801.61
6150	Routes communales	678'215.79	113'589.20	802'900.00	93'600.00	773'084.63	168'206.61
6155	Places de stationnement			2'000.00		805.35	
6190	Immeuble édilité	11'541.19		18'940.00		5'746.77	
6290	Immeuble Abris bus WC public	10'159.48	1'200.00	10'630.00	1'200.00	8'744.06	1'200.00
6330	Autres systèmes de transport	111'813.51	6'606.00	132'548.00	5'000.00	133'355.25	15'395.00
6400	Télécommunications	17'574.00		16'819.00		16'686.00	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'081'886.94	928'160.37	1'042'680.00	917'850.00	1'262'444.09	1'069'572.19
7101	Approvisionnement en eau	443'610.42	443'610.42	465'750.00	465'750.00	627'749.88	627'749.88
7201	Traitement des eaux usées	211'350.84	211'350.84	214'000.00	214'000.00	194'566.47	194'566.47
7301	Gestion des déchets	191'587.77	191'587.77	185'000.00	181'600.00	199'993.04	199'993.04

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7410	Corrections de cours d'eau	155'819.03	44'933.80	103'620.00	27'500.00	176'938.15	17'000.00
7690	Protection de l'environnement	12'176.86		10'690.00		12'144.80	
7710	Cimetières, crématoires	18'373.45	6'263.74	18'520.00	8'000.00	13'071.78	2'634.80
7900	Aménagement du territoire	48'968.57	30'413.80	45'100.00	21'000.00	37'979.97	27'628.00
8	ÉCONOMIE	136'345.21	82'472.59	140'657.50	56'700.00	108'535.95	73'527.87
8110	Agriculture administration, exécution et contrôle	522.53		1'190.00		616.97	
8180	Sciernes	2'054.40	1'764.00	2'060.00	1'700.00	4'448.97	1'764.00
8200	Sylviculture	51'033.72	11'123.00	20'370.00		25'273.62	623.00
8400	Tourisme	57'462.80		71'897.50		59'899.92	
8406	Chalet de La Berra	21'460.02	44'694.05	38'760.00	44'000.00	10'992.44	46'000.00
8500	Industrie, artisanat et commerce	764.76		1'000.00		1'601.64	
8710	Production consommation	609.21	24'081.54	3'540.00	10'000.00	3'552.90	24'703.47
8900	Abattoir	2'437.77	810.00	1'840.00	1'000.00	2'149.49	437.40
9	FINANCES ET IMPÔTS	182'752.82	6'492'184.38	235'520.00	6'381'699.55	203'372.28	6'914'095.10
9100	Impôts communaux ordinaires	132'323.30	4'457'071.46	183'950.00	4'245'129.12	169'278.99	4'915'415.92
9101	Impôts communaux spéciaux		1'077'898.99	100.00	925'200.00	448.00	1'014'299.20
9300	Péréquation financière intercommunale		484'066.00		496'599.00		496'599.00
9500	Part aux recettes sans affectation		162'860.80		186'490.00		178'756.30
9610	Administration de la fortune et de la dette	9'332.79	1'967.34	2'540.00		2'937.11	998.59
9630	Sciernes gîtes et parchets	35'383.97	23'975.75	41'890.00	23'500.00	28'291.30	23'182.05
9690	Immeubles du patrimoine financier	5'712.76	15'600.00	7'040.00	15'600.00	2'416.88	16'100.00
9900	Postes non ventilables		268'744.04		489'181.43		268'744.04

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	819'740.42	111'230.37	824'797.00	103'000.00	807'457.63	96'437.06
1	ORDRE PUBLIC	107'115.27	85'772.42	148'612.32	96'080.00	124'239.29	87'178.95
2	FORMATION	2'801'101.53	553'495.26	2'842'025.30	548'715.00	3'066'438.61	587'619.36
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	602'988.54	24'159.76	596'662.89	21'950.00	589'560.54	22'589.82
4	SANTÉ	826'721.29	128'717.14	931'071.14	131'124.00	906'148.88	137'244.15
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'596'736.63	595'524.51	1'711'884.98	628'870.00	1'734'455.04	606'068.35
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	829'303.97	121'395.20	983'837.00	99'800.00	938'422.06	184'801.61
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'081'886.94	928'160.37	1'042'680.00	917'850.00	1'262'444.09	1'069'572.19
8	ÉCONOMIE	136'345.21	82'472.59	140'657.50	56'700.00	108'535.95	73'527.87
9	FINANCES ET IMPÔTS	182'752.82	6'492'184.38	235'520.00	6'381'699.55	203'372.28	6'914'095.10
	TOTALISATION	8'984'692.62	9'123'112.00	9'457'748.13	8'985'788.55	9'741'074.37	9'779'134.46
	Résultat	138'419.38			471'959.58	38'060.09	
		9'123'112.00	9'123'112.00	9'457'748.13	9'457'748.13	9'779'134.46	9'779'134.46

Commune de La Roche - Compte des investissements 2025

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FORMATION	976'389.90		6'000'000.00		4'710'421.58	250'500.00
2170	Bâtiments scolaires	976'389.90		6'000'000.00		4'710'421.58	250'500.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	75'264.95		1'412'060.00	568'976.00	8'395.45	89'815.00
6150	Routes communales	75'264.95		1'412'060.00	568'976.00	8'395.45	89'815.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25'178.30	156'825.01	1'689'500.00	1'247'375.00	83'539.95	90'582.88
7101	Approvisionnement en eau	750.00	93'818.50		50'000.00		46'560.60
7201	Traitement des eaux usées		63'006.51		50'000.00		44'022.28
7410	Corrections de cours d'eau	21'023.30		1'689'500.00	1'147'375.00	83'539.95	
8	ÉCONOMIE	264'309.70	605'305.00	1'312'300.00	682'700.00	266'660.80	135'274.60
8180	Sciernes	192'204.60	605'305.00	1'312'300.00	682'700.00	266'660.80	124'000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	812'093.22	1'391'106.06	1'100'000.00		1'425'871.53	5'928'716.83
9630	Sciernes gîtes et parchets	49'963.21		1'100'000.00		859'699.05	

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE						
1	ORDRE PUBLIC						
2	FORMATION	976'389.90		6'000'000.00		4'710'421.58	250'500.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
4	SANTÉ						
5	PRÉVOYANCE SOCIALE						
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	75'264.95		1'412'060.00	568'976.00	8'395.45	89'815.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25'178.30	156'825.01	1'689'500.00	1'247'375.00	83'539.95	90'582.88
8	ÉCONOMIE	264'309.70	605'305.00	1'312'300.00	682'700.00	266'660.80	135'274.60
9	FINANCES ET IMPÔTS	812'093.22	1'391'106.06	1'100'000.00		1'425'871.53	5'928'716.83
	TOTALISATION	2'153'236.07	2'153'236.07	11'513'860.00	2'499'051.00	6'494'889.31	6'494'889.31
	Résultat				9'014'809.00		
		2'153'236.07	2'153'236.07	11'513'860.00	11'513'860.00	6'494'889.31	6'494'889.31

Commune de La Roche - Résumé des comptes 2025

Le résultat des comptes de fonctionnement laisse apparaître un bénéfice de CHF 38'069.09 alors qu'une perte de CHF 471'959.58 était budgétisée.

La bonne gestion des finances communales et la très bonne tenue du budget de chaque conseiller expliquent cette belle surprise.

Les rentrées fiscales sont estimées avec prudence sur la base des statistiques reçues du Service cantonal des contributions. Tant les impôts sur le revenu des personnes physiques que l'impôt sur le bénéfice des personnes morales sont bien meilleurs que prévus. Force est de constater qu'il n'est pas aisé de prévoir avec exactitude ces rentrées sur la base des informations fournies par le canton.

Voici encore en quelques mots, un commentaire sur les principales rubriques des comptes de fonctionnement 2025 :

- Au niveau de la formation, nous relevons une nouvelle fois que l'amortissement du nouveau bâtiment scolaire a un impact très fort sur les charges.
- Concernant la prévoyance sociale, nous soulignons une nette augmentation des charges en lien avec les subventions aux crèches, aux garderies d'enfants, ainsi qu'à la petite enfance.
- L'augmentation de la population de 4.61% génère une activité accrue de l'administration et de ses frais.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de très belles vacances estivales. Profitez du soleil.

Le Conseil communal

Présentation de décompte d'investissement

Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de la Maison de Ville

Budget Crédit voté en assemblée communale du 14 décembre 2023. 89 000,00

Libellé	Montant
Installation	65 905,10
Subvention pour l'installation	-11 274,60
Total	54 630,50

A charges de la commune **54 630,50**



Législature 2026-2031

Election des membres des Commissions

En vue de la nouvelle législature et conformément à la Loi sur les communes, l'Assemblée communale doit élire les membres de la Commission financière, de la Commission d'aménagement et de l'énergie et de la Commission des naturalisations.

6.1 Commission financière

Le Conseil communal propose d'élire pour la prochaine législature les membres suivants :

- Fragnière Pascal président sortant
- Bapst Christophe membre sortant
- Hayoz Philippe membre sortant
- Overney Annabella membre sortante
- Meyer Florence nouvelle candidate

6.2 Commission d'aménagement et de l'énergie

Le Conseil communal propose d'élire pour la prochaine législature les membres suivants :

- Brodard Jacques membre sortant
- Giroud Stéphane membre sortant
- Scherly François membre sortant
- Tornare Nicolas membre sortant
- Clément Fabrice nouveau candidat
- Fritz Didier Pierre nouveau candidat

6.3 Commission de naturalisation

Le Conseil communal propose d'élire pour la prochaine législature les membres suivants :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| • Fragnière Pascal | président sortant |
| • Bapst Christophe | membre sortant |
| • Hayoz Philippe | membre sortant |
| • Overney Annabella | membre sortante |
| • Meyer Florence | nouvelle candidate |

MERCI !

Le Conseil communal remercie chaleureusement les membres des Commissions qui ont choisi de ne pas se représenter pour la nouvelle législature pour l'immense travail accompli au service de la Commune. Par leur disponibilité et leurs compétences, ils ont largement contribué à son bon fonctionnement et à son développement, contribution pour laquelle le Conseil communal leur exprime sa sincère reconnaissance.

Mode de convocation des assemblées communales

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes fribourgeoises, l'assemblée communale décide du mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale de continuer le mode de convocation actuel, à savoir :

Convocation officielle :

- Feuille officielle du canton de Fribourg
- Expression Villageoise
- Site internet communal
- Pilier public

Publication à bien plaisir :

- Messenger
- Application iGruyère








Elections communales du 8 mars 2026

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Les candidats tiennent à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous leur avez témoignée lors de l'élection communale du 8 mars dernier.

Résultats (7 sièges à pourvoir)

Les candidats doivent obtenir la majorité absolue pour être élus au 1^{er} tour, soit 303 suffrages. Sont élus :

Candidats	Suffrages
 01.01 Gaillard Bertrand	462
 01.02 Decollogny Lucien Robert Paolo	459
 01.03 Risse Evelyne	452
 02.03 Kolly Fabien	417
 02.01 Moret Thierry	365
 02.02 Carmine Gionata	355
 01.04 Capellini Marco Aurelio	321

Les dicastères seront attribués à chaque Conseiller communal après leur assermentation le 25 avril 2026.

Un grand merci à nos Conseillers communaux Xavier Brodard et James Michoud

Après 14 années d'engagement au sein du Conseil communal, l'heure est venue pour **Xavier Brodard** de tourner une page importante de sa vie publique.

Durant toutes ces années, il a assumé avec compétence et détermination la responsabilité des dicastères des endiguements et des forêts, des domaines essentiels pour notre commune. Son travail a contribué concrètement à la sécurité de notre territoire et à la préservation de notre patrimoine naturel.

Son engagement à la présidence de la Corporation Berra-Gibloux mérite une reconnaissance toute particulière. Cette fonction lui tenait profondément à cœur et il s'y est investi avec passion. A la suite des inondations, il a joué un rôle déterminant dans la gestion et la sécurisation des ruisseaux, menant un travail considérable avec rigueur et efficacité.

Professionnel, engagé, doté d'un franc parler apprécié, Xavier a toujours défendu ses convictions avec clarté et honnêteté. Son sens des responsabilités et son dévouement ont marqué durablement notre collectivité.

Au nom de la commune, nous lui adressons notre profonde reconnaissance pour ces années d'engagement exemplaire ainsi que nos meilleurs vœux pour la suite de ses projets, qu'ils soient personnels ou professionnels.

Merci, Xavier, pour tout ce que tu as apporté à notre commune.

Après cinq années d'engagement au sein du Conseil communal, **James Michoud** arrive au terme de son mandat. Ayant choisi de ne pas se représenter à la suite de son déménagement dans la commune de Jaun, il ouvre aujourd'hui un nouveau chapitre de son parcours.

Durant son mandat, il a assumé avec sérieux et compétence les responsabilités liées à l'aménagement du territoire et au service du feu. A la présidence de la Commission d'aménagement, il a traité avec rigueur plus de 250 dossiers de mise à l'enquête, contribuant ainsi de manière déterminante au développement harmonieux de notre commune.

James a toujours fait preuve d'une grande disponibilité et d'un dévouement remarquable. Son sens des responsabilités, son engagement constant et la qualité de son travail ont été particulièrement appréciés, tant au sein du Conseil que dans les collaborations avec le personnel de l'administration et les membres de la Commission d'aménagement.

Nous le remercions sincèrement pour l'excellente collaboration et pour l'énergie qu'il a consacrée à notre collectivité durant ces cinq années.

Nous lui adressons nos meilleurs vœux pour la suite dans sa nouvelle commune et lui souhaitons de profiter pleinement de sa retraite, entouré de son épouse et de sa famille.

Merci, James, pour ton engagement et ton précieux travail.

Le Conseil communal et le personnel communal tiennent à adresser à **Xavier** et **James** leur profonde gratitude pour leur dévouement et leurs compétences au service de la Commune. Un immense merci pour tout le travail accompli et l'excellente collaboration !

Ils se réjouissent de collaborer avec **Evelyne Risse et Marco Capellini** lors de la prochaine législature et leur souhaitent la cordiale bienvenue !

Le Conseil communal et le personnel
de la Commune de La Roche

Acomptes – Impôt communal 2026



A la fin du mois de mai, nous vous adresserons les acomptes d'impôt communal 2026. Ces acomptes seront basés sur les dernières données connues (avis de taxation ou indications du contribuable).

Toutes les personnes qui ont débuté une activité lucrative et qui n'auront pas reçu les acomptes d'impôt 2026 voudront bien nous fournir les données nécessaires à cette facturation, afin d'éviter des intérêts lors du décompte.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de choisir un règlement par acomptes mensuels (9 acomptes) ou en un seul versement avec déduction d'un escompte de 3% pour paiement anticipé.

Tout paiement intervenu après l'échéance du 15 juillet 2026 ne donnera pas lieu à l'escompte.

Prime de fin d'apprentissage ou de fin d'études



La commune octroie une prime aux jeunes qui ont terminé leur première formation, apprentissage ou études.

Sur présentation d'un CFC ou d'un diplôme de fin d'études, un montant de CHF 100.- par année de formation sera octroyé (mais maximum CHF 400.-).

Un formulaire officiel doit être complété et transmis au secrétariat communal, accompagné d'une copie du CFC / diplôme de fin d'études. Le formulaire est disponible au guichet de l'administration communale et sur le site internet www.la-roche.ch → Onglet *Accueil* → Onglet *Pilier public*.

Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche, le Foyer St-Joseph et la Banque Raiffeisen se sont équipés de défibrillateurs afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de malaise cardiovasculaire soudain et ainsi sauver des vies.

Ils sont accessibles sur les sites suivants :



WC publics du Brand

Rte de la Berra 92
1634 La Roche
Libre d'accès

WC handicapé du bord du lac

Rte du Lac 29
1634 La Roche
Libre d'accès

Halle Sport & Culture

Rte de la Gruyère 16
1634 La Roche
Libre d'accès

Bâtiment édilitaire

Rte de la Gruyère 9 b
1634 La Roche
Libre d'accès

Banque Raiffeisen (sas du bancomat)

Rte de Fribourg 11
1634 La Roche
Sas fermé de 23h30 à 05h30

Foyer St-Joseph

Route de Fribourg 54
1634 La Roche
Accessible à l'intérieur

Chalet de La Berra

La Berra 394
1634 La Roche

Une urgence vitale, que faire ?

Composez le 144 !



Les secours vous poseront toutes les questions utiles et vous indiqueront l'emplacement du défibrillateur le plus proche de vous.

Retrouvez gratuitement vos avoirs de 2^{ème} pilier



Vous atteignez bientôt l'âge de la retraite et vous avez travaillé au cours de votre vie auprès de plusieurs employeurs ?

Nous vous recommandons vivement de vous assurer que vos avoirs LPP ont bien été transférés à votre nouvel employeur, afin de pouvoir percevoir l'intégralité de votre 2^{ème} pilier dès l'âge de votre retraite.



Comment devez-vous procéder ?

Vous avez la possibilité de remplir un formulaire en ligne sur le site internet suivant : <https://sfbvg.ch/fr>

ou

d'envoyer le formulaire par voie postale à : Centrale du 2^{ème} pilier – Fonds de garantie LPP – Organe de direction – Case postale 1023 – 3000 Berne 14

Ce formulaire est disponible au secrétariat communal et sur les sites suivants : <https://sfbvg.ch/fr> / www.la-roche.ch.



PRO SENECTUTE – Service de nettoyage

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE



**Avez-vous
besoin d'aide
pour le ménage ?**

**Contactez-nous
026 347 12 40
www.fr.prosenectute.ch**



Coût

L'heure de nettoyage est de CHF 40.- y compris les frais de déplacement. La facture vous parvient mensuellement.

Possibilités de prise en charge des frais

Prestations complémentaires

Les personnes bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent obtenir de la caisse de compensation la participation suivante :

- Personne seule et couple: maximum CHF 6'000.- par an.
- L'heure de nettoyage est entièrement prise en charge jusqu'à CHF 30.-

Caisse-maladie

L'assurance de base de la LAMAL ne couvre pas ces frais. Nous encourageons les personnes au bénéfice d'une assurance complémentaire (LCA) de se renseigner auprès de leur caisse-maladie si elle prend en charge ces frais.

Analyse personnalisée

Des difficultés financières ne doivent pas vous empêcher de bénéficier de notre service de nettoyage. N'hésitez pas à nous contacter. Nous examinerons votre situation de manière gratuite et confidentielle.

Croix-Rouge fribourgeoise – Aide aux proches



Être aidé
quand on
aide

Vous vous occupez régulièrement à domicile de votre conjoint ou parent âgé, malade ou en fin de vie ?

Notre personnel qualifié et expérimenté prend soin ponctuellement ou régulièrement de votre proche en votre absence.

Que ce soit pour reprendre votre souffle, un impératif, des vacances, un rendez-vous médical ou de loisir, ou toute autre raison, vous avez la possibilité de faire appel à notre service de relève.



N'hésitez pas à nous contacter

026 347 39 79

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30

Croix-Rouge fribourgeoise
Aide aux proches
Rue G.-Techtermann 2
1701 Fribourg



aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch

Bon de 3 heures gratuites

Vous voulez tester nos services sans vous engager ? Profitez de nos 3 heures gratuites !

Nos tarifs sont définis en fonction du revenu mensuel et de la fortune. Remboursés par les prestations complémentaires et, dans certains cas, par les assurances maladies complémentaires.

Place de
jeux

Marché de Printemps

Petite
restauration

Samedi 2 mai 2026

Galerie couverte du Foyer St-Joseph - La Roche

10h00 à 17h00

Avec les artisans suivants

Artisanat des résidents du foyer

Tricot, crochet, doudou bébés/enfants, adultes : **Christelle Dousse**

Pâtisseries salées, brico-déco : **Mireille Piller, Estelle Nordmann**

Chocolats maison : **Sabrina Kummer**

Infusions bien-être : **Perler Marlyse**

Miel de La Gruyère : **Nicole Brodard**

La fabrique des souhaits, cadeaux personnalisés : **Sara Reynaud**

Aquarelles, bois flotté, crochet : **Paola Dumont**

La boutique de l'atelier et marqueterie : **Françoise Marty et Tatjana**

Dentellières de La Gruyère : **Marlyse Bard**

Scrapbooking, cartes : **Michèle Haller**

Savons naturels : **Mireille Fleuri**

Cannes pyrogravées : **Jean-François Bérard**

Bougies artisanales : **Ysaline Dousse**

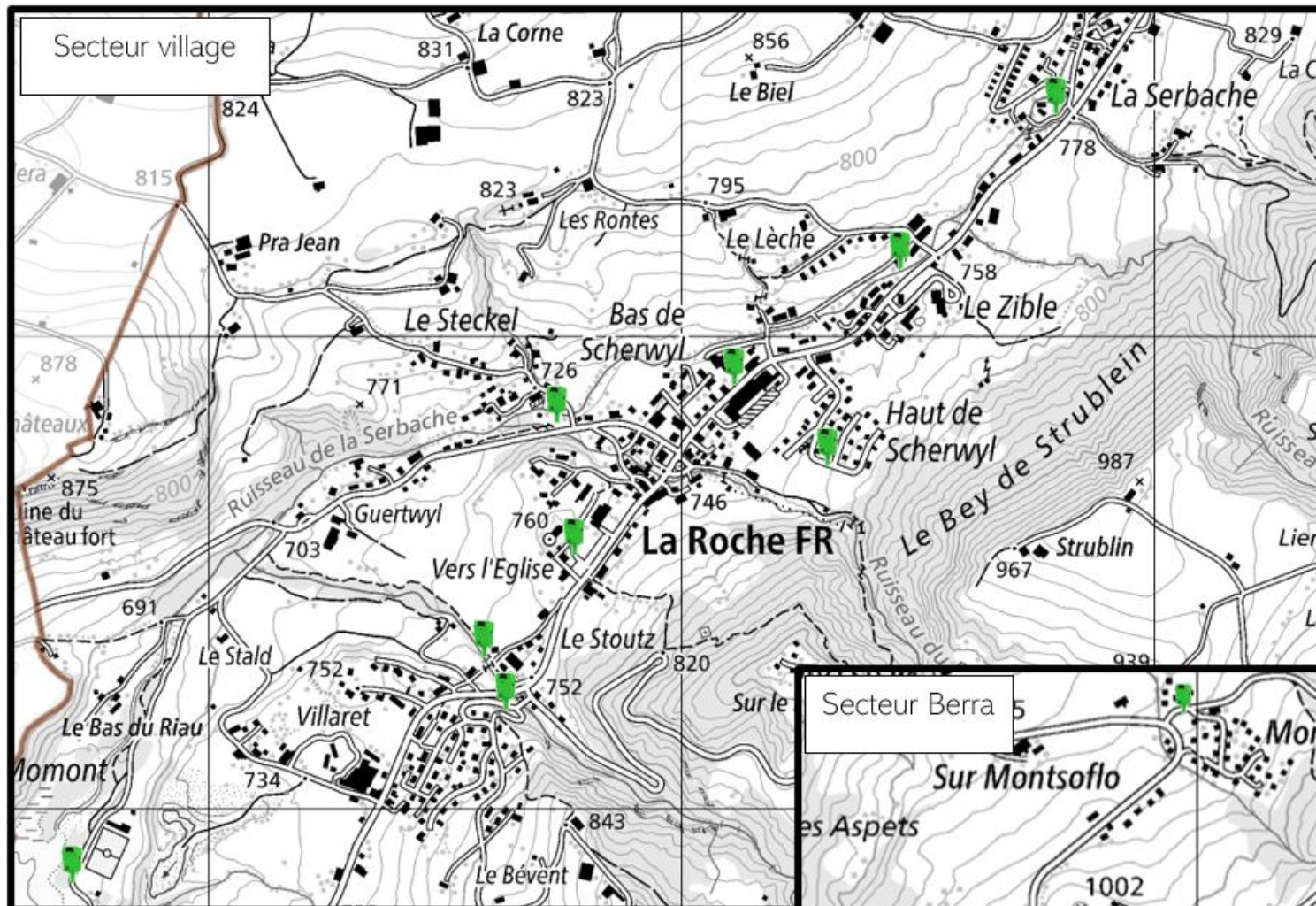
Rappels à tous les propriétaires de chiens

Quel comportement adopter lors de balades avec mon chien ?

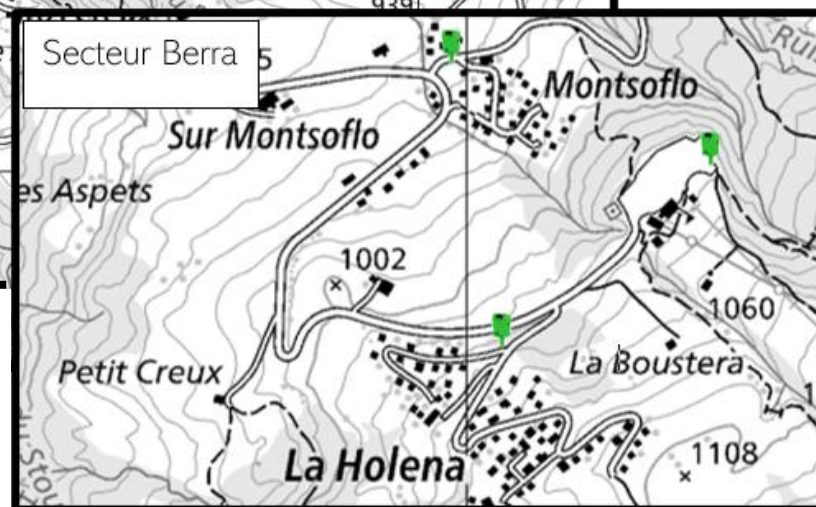
Lors de balades de loisirs avec votre chien, le Conseil communal souhaite rappeler certains articles du règlement en vigueur et vous remercie d'ores et déjà de bien vouloir les respecter :

- **Ramasser les déjections** : toujours emporter des sachets pour ramasser les excréments de votre chien. Il est essentiel de laisser l'environnement propre et de respecter les autres promeneurs.
- **Interdiction de jeter les sachets dans la nature** : les sachets doivent être jetés dans les poubelles «robidog» à disposition (cf. plan des emplacements à la page suivante) ou dans les ordures ménagères privées. Les poubelles canines permettent aux propriétaires d'animaux de concilier promenade et respect de la propreté des lieux publics. Il est interdit d'y jeter les déjections d'animaux provenant de sa propriété privée.
- **Tenir son chien en laisse** : merci de tenir votre chien en laisse ou de l'attacher lorsque des raisons d'hygiène, de sécurité ou de tranquillité l'exigent. Il est notamment obligatoire de le tenir en laisse :
 - sur les places de jeux ;
 - sur les places publiques et d'agrément lors de manifestations ;
 - au centre du village et dans les quartiers habités ;
 - sur les places de sport ;
 - sur le sentier du lac de la Gruyère ;
 - le long des prés où pâture du bétail.





12 poubelles situées sur le territoire de la Commune de La Roche



Les poubelles canines permettent aux propriétaires d’animaux de concilier promenade avec respect de la propreté des lieux publics. Il est interdit d’y jeter les déjections d’animaux provenant de sa propriété privée.

Réseau d'eau potable

En application de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, la commune de La Roche est tenue d'informer les consommateurs au sujet de la qualité de l'eau potable.



Dureté totale de l'eau

La dureté totale de l'eau varie de 15.8 ± 0.6 à 18.0 ± 0.7 °F (degrés français) pour l'eau provenant des sources.

En fonction du mélange des eaux de sources et éventuellement du réseau de Pont-la-Ville (ressources de l'ACAPE et ses communes membres), ainsi que selon la période de l'année, la dureté totale dans le réseau varie de 22.0 ± 0.7 à 29.4 ± 1.1 °F (degrés français).

Teneur en nitrate

La teneur en nitrate varie entre 1 ± 0 et 2 ± 0 mg/l pour l'eau provenant des sources.

En fonction du mélange des eaux de sources et éventuellement du réseau de Pont-la-Ville (ressources de l'ACAPE et ses communes membres), ainsi que selon la période de l'année, la teneur en nitrate dans le réseau varie entre 6 ± 1 et 11 ± 1 mg/l. La tolérance légale est de 40 mg/l.

Le traitement

- Traitement aux UV
- Installation de turbidimètres pour la détection de la turbidité de l'eau

Provenance de l'eau

L'approvisionnement en eau se fait en majorité par les captages communaux, à savoir :

- Sources de l'Aigle noir, de Derotcha et de la Fontaine froide (réservoir des Pointes)
- Sources des Stilles et des Gormandes (réservoir du Brand)

L'eau de secours provient des ressources de l'ACAPE (Association des communes de la basse-Gruyère, rive gauche, pour l'adduction d'eau du captage d'Echarlens) et de ses communes membres, en transitant via le réseau d'eau de Pont-la-Ville.

Pour tout renseignement complémentaire et en cas de problème urgent sur le réseau d'eau potable, par exemple :

1. Rupture de conduite
2. Fuite d'eau
3. Baisse anormale de débit
4. Eau trouble ou colorée
5. Odeur ou goût suspect

N'hésitez pas à contacter :

L'administration
communale durant les
heures d'ouverture :
☎ +41 26 413 90 40



Le surveillant de
réseau
M. Samuel Progin :
☎ +41 79 264 51 37




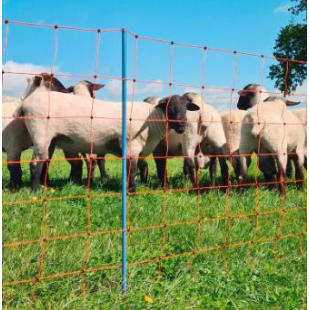
Le conseiller responsable
du réseau d'eau
M. Fabien Kolly :
☎ +41 79 548 99 56








Distances selon les dispositions légales

Le Conseil communal souhaite rappeler à la population les différentes bases légales à respecter pour l'installation d'une clôture, d'une haie ou la construction d'un mur.

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Murs et murs de clôtures (palissade, barrière fermée, barrière opaque, etc.)</p>  	<p>Article 139 LMOB</p> <p>Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre. Si la hauteur dépasse cette valeur, l'ouvrage devra être reculé d'autant.</p>	<p>Article 60 ReLATeC</p> <p>La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 mètres dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.</p>	<p>Articles 85 ReLATeC</p> <p>Une demande de permis de construire <u>simplifiée</u> est nécessaire.</p>

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Clôtures légères et clôtures en treillis</p>   	<p>Article 139 LMob</p> <p>Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.</p>	<p>Article 59 LACC</p> <p>Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 1,20 mètres de hauteur.</p> <p>Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture.</p> <p>Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.</p>	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>L'installation d'une clôture légère est soumise à une demande de permis de construire <u>simplifiée</u>.</p> <p>Toutefois, les <u>clôtures en treillis</u>, telles que parcs à moutons, sont dispensés d'une demande de permis de construire, à condition que l'installation soit située :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en zone à bâtir • à plus de 20 mètres de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé • à une distance légale par rapport à la route • hors de l'espace réservé aux eaux • hors d'un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection • hors d'un périmètre archéologique • hors d'un corridor à faune • éloignée d'un bâtiment protégé 

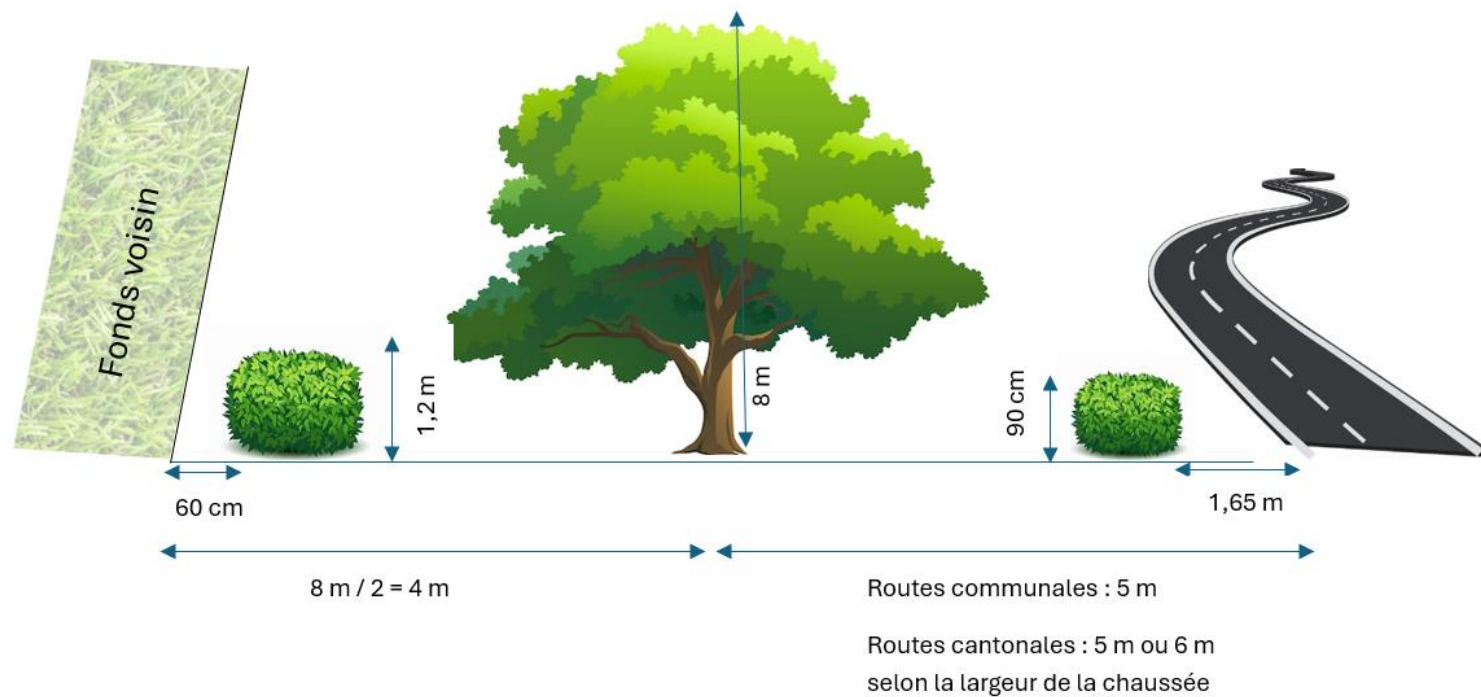
Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin	Demande de permis de construire
<p>Haies vives, petits buissons et plantations agricoles</p>   	<p>Article 138 LMob</p> <p>Les plantations agricoles d'une hauteur de 60 cm par rapport au niveau de la chaussée et les haies vives d'une hauteur maximale de 90 cm sont autorisées dans les limites de la distance de construction</p> <p>➤ sur les routes de desserte</p> <p>Sur les autres types de routes, elles doivent respecter une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée.</p> <p>Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.</p> <p>Les types de routes sont définis dans le Plan directeur communal consultable sur le site internet www.la-roche.ch</p>	<p>Article 58 LACC</p> <p>A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 centimètres de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.</p> <p>La haie vive ne peut excéder 120 centimètres de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.</p> <p>Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.</p>	<p>Article 87 ReLATeC</p> <p>L'installation d'une haie n'est pas soumise à une demande de permis de construire.</p>

Type d'ouvrage	Distance à la route	Distance au bien-fonds voisin et règles de propriété	Demande de permis de construire
<p>Autres plantations</p>  	<p>Article 137 LMOB</p> <p>Les distances minimales à la route publique, mesurées depuis le bord de la chaussée de la route, à observer par les plantations ou autres objets sont, sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>a) pour une route principale ou une route de liaison hors localité, de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur de 11 mètres et plus. Pour une chaussée d'une largeur de moins de 11 mètres, la distance augmente de 1 mètre par mètre de largeur de chaussée en moins, mais ne dépasse pas 10 mètres ;</p>	<p>Article 45, 46, 47 et 48 LACC</p> <p>La hauteur des plantations, tels que les arbres, arbustes et buissons, situées à moins de 10 mètres de la ligne séparative doit être inférieure au double de la distance séparative du lieu d'implantation des végétaux.</p> <p>La distance se calcule du centre du pied de la plante perpendiculairement au point de la ligne séparative le plus rapproché. Lorsque la plantation est située sur un terrain en pente, le niveau déterminant pour le calcul de la hauteur autorisée est celui du terrain en limite.</p> <p>Le ou la propriétaire du fonds voisin peut exiger la coupe ou, lorsque les circonstances le justifient, la suppression des plantations qui ne respectent pas les règles fixées à l'article 45, à moins que celles-ci n'aient été plantées depuis plus de vingt ans.</p>	<p>Article 87 ReLATEC</p> <p>La plantation d'arbres, arbustes et buissons n'est pas soumise à une demande de permis de construire.</p>

	<p>b) pour une route principale ou une route de liaison en localité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 7 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou inférieure à 6 mètres ; • de 6 mètres pour une chaussée d'une largeur de 7 mètres ; • de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou supérieure à 8 mètres ; <p>c) pour une route collectrice ou une route de desserte, de 5 mètres.</p>	<p>Le ou la propriétaire d'un fonds peut exiger que les branches d'arbres fruitiers qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice soient coupées à une hauteur de 4,50 m du sol. Il ou elle peut couper les branches et exiger le paiement du travail si, après réclamation, le ou la propriétaire des arbres ne les a pas coupées dans un délai convenable.</p> <p>Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin doivent, sur demande, être enlevés incessamment par le ou la propriétaire des arbres, à défaut de quoi le ou la propriétaire du fonds voisin peut évacuer les branches et exiger le paiement du travail.</p> <p>Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.</p> <p>Chaque copropriétaire peut requérir que ces arbres soient abattus. Les dispositions de la législation en matière de protection de la nature et du paysage sont réservées.</p>	
--	---	---	--

Les types de routes sont définis dans le Plan directeur communal consultable sur le site internet www.la-roche.ch

Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.

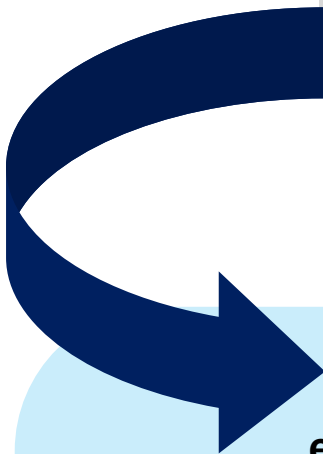


Mises à l'enquête simplifiées

Modification de la procédure de publication

Procédure actuelle en vigueur jusqu'au 30 avril 2026

- Lors d'une mise à l'enquête simplifiée, la Commune avise les voisins intéressés par lettre recommandée
- Une annonce paraît dans le Messenger (journal hebdomadaire distribué à la population)
- Une annonce est publiée sur le site internet communal www.la-roche.ch



Nouvelle procédure en vigueur depuis le 1^{er} mai 2026

NEW !

- Depuis le 1^{er} mai 2026, la Commune n'avisera plus les voisins intéressés par lettre recommandée (sauf en cas de demande de dérogation à la route, à la forêt, à un boisement hors-forêt, à un règlement)
- La Commune publiera les avis de mise à l'enquête dans la Feuille officielle du canton de Fribourg qui est consultable en ligne gratuitement sur le site <https://fo.fr.ch>
- Les annonces paraîtront toujours dans le Messenger
- Les annonces seront toujours publiées sur le site internet communal www.la-roche.ch (Accueil → Pilier public → Enquêtes en cours)

Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti



Le Service des forêts et de la nature (SFN), le Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF) et le Service de l'environnement (SEn) s'associent pour promouvoir la biodiversité dans le milieu bâti. Plantation d'arbres, de haies naturelles ou création de murs en pierres sèches sont subventionnées dans le cadre de la Stratégie cantonale biodiversité.

Les mesures déjà réalisées ou en cours de réalisation ne peuvent pas recevoir de subvention.

Procédure

1. Les requérant-e-s remplissent un formulaire d'inscription avec une description succincte du projet et l'envoient à :

Service des forêts et de la nature (SFN)
Route du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez ou par
courriel à : joseph.volery@fr.ch
nadia.stathis-bianco@fr.ch

2. Le SFN vérifie que le projet respecte les conditions de financement et confirme aux requérant-e-s que le projet peut être subventionné.
3. Réalisation des travaux par les requérant-e-s
4. Les requérant-e-s envoient un engagement de pérennisation signé au SFN. L'engagement comprend des preuves de la bonne mise en œuvre des critères demandés.
5. Si les critères sont remplis, le SFN verse les subventions aux requérant-e-s en confirmant l'envoi par un courrier.

Sont subventionnés sous réserve du respect des critères fixés par le SFN :

Arborisation	<ul style="list-style-type: none">• Plantation de haies naturelles diversifiées• Remplacement de haies monospécifiques (lauriers-cerises ou thuyas)• Plantation d'arbres (sauf fruitiers)• Remplacement d'arbres néophytes envahissants (robiniers, ailantes, paulownias ou sumacs)• Plantation de vergers haute-tige• Aménagement de façades végétalisées d'habitations
Dégoudronnage et renaturation	<ul style="list-style-type: none">• Dégoudronner une surface imperméable• Renaturation des jardins de pierres
Habitats aquatiques	<ul style="list-style-type: none">• Création d'étangs
Structures-habitats pour la petite faune	<ul style="list-style-type: none">• Construction d'un mur en pierres sèches• Construction d'un empierrement semi-enterré



Il est possible de combiner les mesures en complétant deux formulaires d'inscription. D'autres actions peuvent être subventionnées en dehors du portefeuille d'actions. Pour ces actions, merci de vous adresser directement auprès du SFN avec un projet concret :

SFN
Route du Mont Carmel 5
1762 Givisiez
026 305 23 43

Les formulaires d'inscriptions, les critères à remplir pour obtenir la subvention et le montant de la subvention sont disponibles sur le site du Service des forêts et de la nature. Accès en scannant le QR code suivant :



Attention aux frelons asiatiques

Comment reconnaître le frelon asiatique à pattes jaunes ?

Le frelon asiatique à pattes jaunes est un insecte d'environ 3 à 4 cm. Quand il vole, on aperçoit un insecte globalement noir, pas particulièrement jaune ou couleur rouille. Si on peut l'observer de plus près, on aperçoit que son thorax est noir et le bout de ses pattes est jaune. Son abdomen est majoritairement noir.

Frelon européen 4 cm

Pattes brunes

Thorax brun-rouge



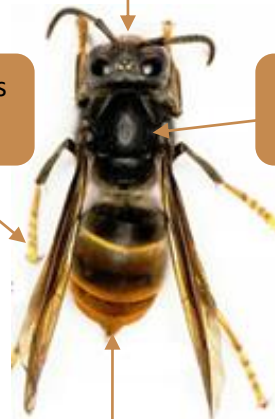
Abdomen majoritairement jaune

Frelon asiatique 3 cm

Tête noire et visage orangé

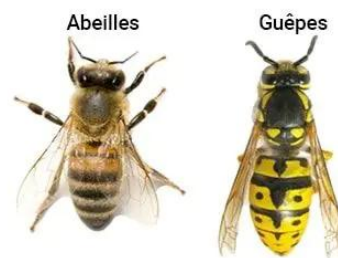
Extrémités des pattes jaunes

Thorax noir



Abdomen majoritairement noir

Les abeilles et les guêpes sont beaucoup plus petites. Elles mesurent entre 1,1 et 1,5 cm



Pourquoi le frelon asiatique est-il considéré comme envahissant ?

Le frelon asiatique à pattes jaunes est problématique pour l'apiculture et peut également être problématique pour la santé et la biodiversité. Les frelons asiatiques se nourrissent d'insectes. Au début de la saison, ils sont opportunistes, attaquant les insectes les plus faciles à attraper et le plus proches de leur nid.

Vers août-septembre, les frelons asiatiques sont assez nombreux dans les nids pour s'aventurer plus loin et chercher des sources de nourriture plus importantes.

Les ruchers d'abeilles mellifères (abeilles domestiques, ne faisant pas partie de notre faune sauvage, mais assurant une partie de la pollinisation) sont vu comme des garde-mangers au vu de l'abondance de proies à un seul endroit. **L'impact sur l'apiculture est important, certaines ruches ne survivent pas.**

De nombreuses personnes pensant bien faire créent des pièges à frelons asiatiques. **Les pièges ne sont absolument pas spécifiques et tuent de nombreux insectes indigènes, créant ainsi un plus grand dommage que les frelons asiatiques eux-mêmes.**

Le frelon asiatique peut présenter un risque pour la santé. Sa piqûre est plus douloureuse mais pas plus problématique que celle d'une guêpe. Les hospitalisations liées au frelon asiatique sont liées soit à des allergies soit à un nombre important de piqûres (les risques d'attaques massives sont importants à proximité des nids).

Que faire si on voit un frelon asiatique ?

Merci d'annoncer tout frelon observé sur la plateforme <https://frelonasiatique.ch> avec une photo pour valider l'identification.

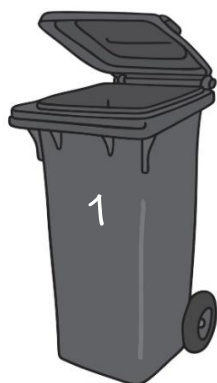
A la suite de votre annonce :

- L'identification est validée (ou non) par la coordinatrice de la plateforme sur la base des photos mises à disposition.
- La task force fribourgeoise est informée directement par la coordinatrice de la plateforme
- La task force :
 - Essaie de trouver le nid des frelons asiatiques observés ;
 - Au besoin, se coordonne avec les cantons voisins ;
 - Organise la destruction des nids avec un groupe de bénévoles organisés avec les sociétés d'apiculture locales.

Mme Anaëlle Kolly, apiculture domiciliée à La Roche, se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions au 078 910 44 85.

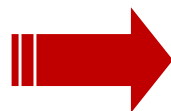
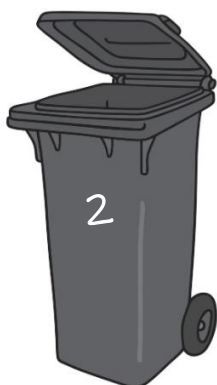
Tri des déchets au cimetière

Nous rappelons à la population de respecter le tri des déchets au cimetière. Des affiches sont installées sur chaque poubelle.



Poubelle réservée pour :

- DCMI (cailloux, décorations en plâtre)
- Pots en terre cuite



Poubelle réservée pour :

- Plastiques
- Bougies
- Oasis (mousse florale, souvent de couleur verte)



Bac à compost réservé pour :

- Fleurs/plantes
- Branches
- Terre



Calendrier de l'Intersociété

AVRIL 2026			
VE	10 avril	Théâtre de la Jeunesse de la Roche	HSC
SA	11 avril	Théâtre de la Jeunesse de la Roche	HSC
DI	12 avril	Théâtre de la Jeunesse de la Roche	HSC
VE	17 avril	Théâtre de la Jeunesse de la Roche	HSC
SA	18 avril	Théâtre de la Jeunesse de la Roche	HSC
VE	24 avril	Loto des enfants	HSC
SA	25 avril	Soirée choucroute (Chanson de Thusy)	PLV
ME	29 avril	Premier mai par la Jeunesse	
JE	30 avril	Premier mai par la Jeunesse	
MAI 2026			
VE	1 ^{er} mai	Premier mai par la Jeunesse	
SA	2 mai	Premier mai par la Jeunesse	
DI	3 mai	Premier mai par la Jeunesse	
SA	2 mai	Coup de Balai (Echo des Roches)	Village
SA	9 mai	Concert de Chœur Accord	PLV
JE	14 mai	Première Communion	
VE	22 mai	48H unihockey	Treyvaux
SA	23 mai	48H unihockey	Treyvaux
DI	24 mai	48H unihockey	Treyvaux
SA	22 mai	Troc Vente	HSC
JUIN 2026			
SA	6 juin	BergiBike	
DI	7 juin	BergiBike	
SA	13 juin	Course de côte	
DI	14 juin	Course de côte	
JE	18 juin	Match aux Cartes des aînés	MV
SA	27 juin	Concert annuel des MI-La-Mi	HSC
JUILLET 2026			
ME	1 ^{er} juillet	Rencontre des Jeunesses Gruériennes	PLV
JE	2 juillet	Rencontre des Jeunesses Gruériennes	PLV
VE	3 juillet	Rencontre des Jeunesses Gruériennes	PLV
SA	4 juillet	Rencontre des Jeunesses Gruériennes	PLV
DI	5 juillet	Rencontre des Jeunesses Gruériennes	PLV
DI	5 juillet	Messe à la Combert (à confirmer)	
JE	9 juillet	Assemblée de l'Intersociété	MV
VE	24 juillet	Messe à la Chapelle du Vègre	
DI	26 juillet	Yoga	Berra
ME	29 juillet	Festivités du 1 ^{er} août par les Battants	HSC
JE	30 juillet	Festivités du 1 ^{er} août par les Battants	HSC
VE	31 juillet	Festivités du 1 ^{er} août par les Battants	HSC
AOÛT 2026			
SA	1 ^{er} août	Festivités du 1 ^{er} août par les Battants	HSC
DI	2 août	Messe au Cousimbert	
DI	9 août	Yoga	Berra
SA	15 août	Hot trail Series	Berra
DI	16 août	Hot trail Series	Berra
SA	15 août	Diane par la fanfare et messe Patronale	

SEPTEMBRE 2026			
DI	6 septembre	Confirmation	
DI	20 septembre	Yoga	Berra
ME	23 septembre	Assemblée Cantonale de Ski	MV
OCTOBRE 2026			
VE	9 octobre	Assemblée de Jeunesse	MV
SA	24 octobre	Foire de La Roche	HSC
NOVEMBRE 2026			
VE	6 novembre	Assemblée générale des accordéonistes	HSC
VE	6 novembre	Assemblée du ski club	MV
DECEMBRE 2026			
JE	3 décembre	Assemblée des remontées mécaniques de la Berra	HSC
VE	4 décembre	Audition des élèves accordéonistes	MV
VE	4 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
SA	5 décembre	St-Nicolas dans les maisons	
DI	6 décembre	Cortège du St-Nicolas	Ecole
SA	19 décembre	Crèche vivante et marché de Noël	HSC
DI	20 décembre	Marché de Noël	HSC
DI	20 décembre	Concert de la Chanson de Thusy	
SA	26 décembre	Loto de la Jeunesse	HSC
JANVIER 2027			
VE	1 ^{er} janvier	Loto des accordéonistes	HSC

HSC → Halle Sport & Culture de La Roche

MV → Maison de Ville de La Roche

PLV → Pont-la-Ville

Fermetures/ouvertures estivales

➤ Secrétariat communal

Le secrétariat communal sera **fermé** du :

- Jeudi 30 juillet 2026 à 19h00 au vendredi 14 août 2026 inclus
- Réouverture le lundi 17 août 2026 à 08h00

➤ Déchetterie communale

La déchetterie communale sera **fermée** les :

- Samedi 1^{er} août 2026
- Samedi 15 août 2026

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période, notamment **vos documents d'identité**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà un bel été.

Secrétariat communal Horaires habituels



Lundi	08h00 - 11h15
Mardi	08h00 - 11h15
Mercredi	FERME
Jeudi	08h00 - 11h15 / 13h30 - 19h00
Vendredi	13h30 - 16h00

Commune de La Roche
Route de la Gruyère 9
Case postale 18
1634 La Roche FR

Tél +41 26 413 90 40
<http://www.la-roche.ch/>
commune@la-roche.ch

Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire, salle des maîtres	026 413 22 38
Ecole primaire, Directeur des écoles, M. Adriano Vellone	079 327 25 42
Accueil extra-scolaire de La Roche	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	0800 170 171
Pharmacie de garde	0800 146 00
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	0848 14 14 14
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63
Paroisse catholique de La Roche unité pastorale Notre Dame de Compassion	026 919 61 00